

**ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE**  
**Portant sur le projet d'incorporation et de classement**  
**dans la voirie communale de la voirie du Lotissement Clos des Edelweiss**

Le Maire de la Commune d'IGON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Clos des Edelweiss.

A R R E T E

Article 1er : Le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Clos des Edelweiss est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet,

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 11 juillet 2022 au 25 juillet 2022 inclus, le matin de 8h00 à 12h30 et l'après-midi de 16h00 à 18h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : M.Gérard BAQUÉ, Directeur de société en retraite est désigné comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à disposition du public le lundi 11 juillet 2022 de 9h à 12h et le lundi 25 juillet 2022 15h à 18h avant de recevoir les observations et les questions des administrés.

Les observations formulées par écrit pourront être adressées à son attention à la mairie par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie.igon@wanadoo.fr](mailto:mairie.igon@wanadoo.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le lieu objet de l'enquête, à compter du 29 juin 2022 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, contre signature d'un récépissé, à chacun des riverains de la portion de la voie en cause. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à IGON,  
24 juin 2022  
Marc LABAT  
Mairie d'IGON

